



## **Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports**

2022 DILT 6 : Avenant n°1 à la convention du 21 novembre 2021 relative à la convention d'occupation du domaine public conclue avec la société PHOTOMATON SAS pour l'installation et l'exploitation de photocopieurs et de cabines photographiques – autorisation de signature.

### **PROJET DE DELIBERATION**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris a conclu, après mise en concurrence, une convention d'occupation précaire du domaine public avec la Société PHOTOMATON SAS, dont le siège social est situé 4, rue de la Croix Faron 93217 La Plaine Saint Denis, pour installer et exploiter, dans les locaux de l'administration et au bénéfice des usagers de l'administration parisienne, un ensemble inséparable de photocopieurs et de cabines photographiques.

Cette convention, d'une durée d'une année non reconductible, a été mise en place moyennant une redevance comprenant une part fixe forfaitaire trimestrielle de 500 € par machine ainsi qu'une part variable égale à 15% du chiffre d'affaires trimestriel hors taxes réalisé pour l'ensemble des appareils en place (18 cabines photographiques et 26 photocopieurs).

La convention prend fin le 20 Novembre 2022.

Une procédure de mise en concurrence doit être menée en vue de l'établissement du prochain contrat. Les attentes de la Ville ayant évolué en termes de service rendu, notamment au regard de la nécessité pour les machines de disposer de solutions numériques sécurisées pour une transmission électronique des photographies d'identité auprès de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS), le cahier des charges est sensiblement modifié pour intégrer ces contraintes de services et relève d'une procédure de concession de services, avec un examen des plis par la Commission des

concessions.

Il convient ainsi, sur le fondement de ces dispositions, d'envisager un avenant de prolongation dans l'attente de l'achèvement d'une procédure de sélection transparente aboutissant à la désignation d'un nouvel attributaire. Afin d'éviter tout risque de rupture d'activité, cette prolongation est proposée pour une durée de 4 mois, soit jusqu'au 20 mars 2023.

Dans cette optique, trois articles de la convention, portant sur la durée de la convention, les modalités d'émission du dernier titre de recettes, ainsi que l'organisation du planning de retrait des appareils, sont modifiés.

Les autres éléments de la convention du 21 Novembre 2021 restent inchangés et demeurent applicables.

J'ai donc l'honneur de demander à votre Assemblée l'autorisation de signer avec la société PHOTOMATON SAS, un avenant à la convention relative à l'occupation du domaine public dont le texte est joint en annexe de la présente délibération.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris